

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROCÉDURE SIMPLIFIÉE
ACCORD DES VOISINS (*uniquement pour les projets conformes*)

Selon l'article 51 RELConstr., le requérant doit joindre à sa demande l'accord écrit des voisins concernés si l'autorité communale soumet le projet à la procédure simplifiée au sens de l'article 28 LConstr. et le dispense de l'enquête publique.

Répondent à la notion de voisins concernés, tous les propriétaires ou locataires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous les voisins limitrophes qui peuvent voir directement l'objet de la demande depuis leur bien-fonds ou bâtiment.

Cadastre / Commune :**Dossier SATAC n°****Description de l'ouvrage :**

Article cadastral	Nom et prénom	Date et signature